



PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 50 - JUIN 2016

SPECIAL DELEGATIONS DE SIGNATURE

PUBLICATION : 29 JUIN 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

JUIN 2016
N° 50

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Les arrêtés suivants prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2016

PAGE 1 arrêté du 29 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, pour la transmission des états de “ notification des taux d'imposition des taxes directes locales ”

PAGE 3 arrêté du 29 juin 2016 donnant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

PAGE 5 arrêté du 29 juin 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse

PAGE 7 arrêté du 29 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse en matière domaniale

PAGE 11 arrêté du 29 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse pour la gestion financière de la cité administrative

PAGE 13 arrêté du 29 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse et à Monsieur Jean-Jacques DOCHER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse, en matière de pouvoir adjudicateur

PAGE 15 décision du 29 juin 2016 donnant délégation de signature du responsable de la trésorerie de Cavaillon à sa collaboratrice

PAGE 17 décision du 29 juin 2016 donnant délégation de signature du responsable de la trésorerie de Cavaillon à son collaborateur

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tel : 04 88 17 83 30
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRETE

du **29 JUIN 2016**

donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, pour la transmission des états de “ notification des taux d'imposition des taxes directes locales ”.

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les articles D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 06 juin 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;
- VU la décision du 07 juin 2016 de la direction générale des finances publiques, fixant au 01 juillet 2016 la date d'installation de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 01 juillet 2016, délégation est donnée à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 29 JUIN 2016

Le Préfet,

Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'État
Service coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tel : 04 88 17 83 30
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRETE

du 2 9 JUIN 2016

donnant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs.

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles des impôts directs et des taxes assimilées ;
- VU l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 06 juin 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

VU la décision du 07 juin 2016 de la direction générale des finances publiques, fixant au 01 juillet 2016 la date d'installation de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles des impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 29 JUIN 2016

Le Préfet,


Bernard GONZALEZ

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tél. : 04 88 17 83 30
Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRETE

du **29 JUIN 2016**

portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE.

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal Officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de Préfet de VAUCLUSE ;

VU le décret du 06 juin 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

VU la décision du 07 juin 2016 de la direction générale des finances publiques, fixant au 01 juillet 2016 la date d'installation de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09
Standard : 04 88 17 84 84 - Courriel : pref-contact@vaucluse.gouv.fr - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de VAUCLUSE ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 01 juillet 2016, délégation est donnée à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE.

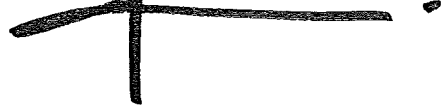
ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 29 JUIN 2016

Le préfet,



Bernard GONZALEZ





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET

tel : 04 88 17 83 30

Télécopie : 04 90 85 47 28

Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRETE

du **29 JUIN 2016**

donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, en matière domaniale.

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal Officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09
Standard : 04 88 17 84 84 - Courriel : pref-contact@vaucluse.gouv.fr - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

VU le décret du 06 juin 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

VU la décision du 07 juin 2016 de la direction générale des finances publiques, fixant au 01 juillet 2016 la date d'installation de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{BR}: A compter du 01 juillet 2016, délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011

<p>de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p>	<p>relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p>
<p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

ARTICLE 2 : En application de l'article 44.I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera transmis au préfet de Vaucluse aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

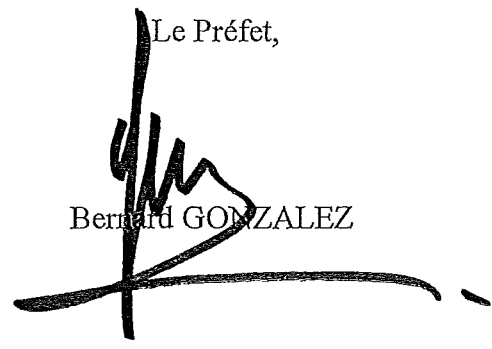
ARTICLE 3 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 29 JUIN 2016

Le Préfet,

Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tél : 04 88 17 83 30
Télécopie : 04 90 85 47 28
didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRETE
du **29 JUIN 2016**

donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, pour la gestion financière de la cité administrative.

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 06 juin 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;
- VU la décision du 07 juin 2016 de la direction générale des finances publiques, fixant au 01 juillet 2016 la date d'installation de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;
- VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle : Préfecture de Vaucluse - 84905 AVIGNON Cedex 09
Standard : 04 88 17 84 84 - Courriel : pref-contact@vaucluse.gouv.fr - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{BR} : A compter du 01 juillet 2016, délégation est donnée à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative d'Avignon ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative d'Avignon.

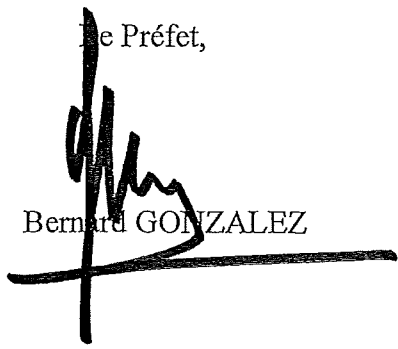
ARTICLE 2 : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions fixées par arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (services économiques et financiers). L'arrêté de subdélégation sera transmis au préfet de Vaucluse, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature des agents est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 29 JUIN 2016

Le Préfet,



Bernard GONZALEZ

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tel : 04 88 17 83 30
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRETE
du 29 JUIN 2016

donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, et à Monsieur Jean-Jacques DOCHER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse, en matière de pouvoir adjudicateur.

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal Officiel du 13 février 2015, portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 06 juin 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016, portant nomination de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;
- VU la décision du 07 juin 2016 de la direction générale des finances publiques, fixant au 01 juillet 2016 la date d'installation de Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;
- VU l'arrêté du 11 mai 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques DOCHER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 01 juillet 2016, délégation est donnée à Monsieur Bertrand GAUTIER, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques DOCHER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral n° 2015061-0029 du 02 mars 2015, et relevant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, et l'administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 29 JUIN 2016
Le Préfet,


Bernard GONZALEZ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Trésorerie de CAVAILLON
106 Place Maurice Bouchet
84300 CAVAILLON**

Le comptable de la trésorerie de CAVAILLON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu l'instruction générale sur l'organisation du service des comptables publics du 16 août 1966 modifiée notamment par l'instruction du 9 août 2005,

Vu l'instruction n° 95-006-P-R du 19 janvier 1995 sur les relations avec la Banque de France.

Vu le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques et modifiant le décret n° 95-379 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts et le décret n° 95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor public,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après dans le ressort territorial de la trésorerie de Cavailon pour effet de signer en mon absence ou celle de mon adjoint ou en cas d'empêchement (même momentané), tout document ayant trait à la gestion du poste comptable, notamment :

<p>Claire BARBET Contrôleuse Principale des Finances Publiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les pièces justificatives d'opérations comptables des états journaliers et mensuels DDR3 ; ▪ les demandes et opérations d'approvisionnement et dégagement de la caisse auprès du guichet de la Brinks ; ▪ les rectifications d'écritures ; ▪ les bordereaux de situation des débiteurs du poste comptable ; ▪ les retraits de recommandés postal ou d'huissiers ; ▪ les opérations VIR ; ▪ tous courriers à destination des usagers, redevables, fonctionnaires territoriaux, partenaires, permettant d'assurer le fonctionnement du service courant ;
--	--

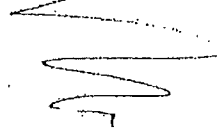
	<ul style="list-style-type: none">▪ les demandes de main levée ;▪ les actes de poursuites « mises en demeures, commandements, OTD, saisies » ;▪ les demandes de renseignements ;▪ les ordres de paiement établis par les agents du service communal ;▪ les états spécifiques SPL (P503, dépenses provisoires...) ;▪ les échéanciers de paiement sur titres exécutoires et factures (rôles) ;▪ les opérations spécifiques SPL (P503, état de dépenses provisoires etc...).
--	---

Article 2. – La présente délégation de signature sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de Vaucluse, et s'applique à compter du 01/07/2016.

A Cavillon le 29/06/2016

Le comptable de la trésorerie de Cavillon

Alain ZAMORA





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Trésorerie de CAVAILLON
106 Place Maurice Bouchet
84300 CAVAILLON

Le comptable de la trésorerie de CAVAILLON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu l'instruction générale sur l'organisation du service des comptables publics du 16 août 1966 modifiée notamment par l'instruction du 9 août 2005,

Vu l'instruction n° 95-006-P-R du 19 janvier 1995 sur les relations avec la Banque de France.

Vu le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des finances publiques et modifiant le décret n° 95-379 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts et le décret n° 95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor public,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après dans le ressort territorial de la trésorerie de Cavillon pour effet de signer en mon absence ou celle de mon adjoint ou en cas d'empêchement (même momentané), tout document ayant trait à la gestion du poste comptable, notamment :

Florent DOE Contrôleur Principal des Finances Publiques	<ul style="list-style-type: none">▪ les pièces justificatives d'opérations comptables des états journaliers et mensuels DDR3 ;▪ les demandes et opérations d'approvisionnement et dégagement de la caisse auprès du guichet de la Brinks ;▪ les rectifications d'écritures ;▪ les bordereaux de situation des débiteurs du poste comptable ;▪ les retraits de recommandés postal ou d'huissiers ;▪ les opérations VIR ;▪ tous courriers à destination des usagers, redevables, fonctionnaires territoriaux, partenaires, permettant d'assurer le fonctionnement du service courant ;
--	--

	<ul style="list-style-type: none">▪ les demandes de main levée ;▪ les actes de poursuites « mises en demeures, commandements, OTD, saisies » ;▪ les demandes de renseignements ;▪ les ordres de paiement établis par les agents du service communal ;▪ les états spécifiques SPL (P503, dépenses provisoires...) ;▪ les échéanciers de paiement sur titres exécutoires et factures (rôles) ;▪ les opérations spécifiques SPL (P503, état de dépenses provisoires etc...).
--	---

Article 2. – La présente délégation de signature sera publiée au Recueil des actes administratifs du département de Vaucluse, et s'applique à compter du 01/07/2016.

A Cavillon le 29/06/2016

Le comptable de la trésorerie de Cavillon

Alain ZAMORA

